

Type d'intervention / Art des Vorstosses

Motion

Urgent / Dringend

Auteur / Urheber

Delasoie Marcel, PLR

1. Coauteur / 1. Miturheber

Logean Grégory, UDC

2. Coauteur / 2. Miturheber

Amoos Emmanuel, AdG/LA

3. Coauteur / 3. Miturheber

Si dépôt au nom d'un groupe / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Fraktion

Si dépôt au nom d'une commission / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Kommission

Titre / Titel

Loyers commerciaux : un soutien étatique
indispensable

Texte de l'intervention / Text des Vorstosses

Critère d'urgence / Dringlichkeitskriterien

Actualité de l'événement / Aktualität des Ereignisses

La crise COVID-19 touche durement des pans entiers de l'économie et notamment toutes les activités qui ont dû cesser immédiatement leurs activités

Imprévisibilité / Unvorhersehbarkeit

La COVID-19 a été d'une fulgurance jamais imaginée

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate / Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

La survie de nombreux commerces dépend de la réactivité du parlement

La crise de la COVID-19 a touché très fortement l'économie de notre pays et les mesures de la Confédération et de l'Etat du Valais pour venir en aide à l'économie de notre pays, par des prêts urgents et des indemnités RHT élargies ont été appréciées et nécessaires à la survie de la très large majorité des entreprises de notre canton.

Mais il est des secteurs qui ont beaucoup plus souffert que les autres parce que leur activité a été stoppée immédiatement et complètement pour une durée de 6 à 8 semaines suite à une décision du Conseil fédéral, justifiée au demeurant.

Pour les locataires de commerces, cafés, restaurants, salons de coiffure, cabinets de physiothérapie, instituts de soins à la personne ainsi que pour une multitude d'autres activités, l'arrêt abrupte des activités a de lourdes conséquences. Aucune entrées mais toujours de lourdes charges à assumer. Les loyers commerciaux représentent une charge importante pour un petit établissement. Sans entrées d'argent, celle-ci est insurmontable. Evidemment beaucoup ont pu trouver des solutions avec leur bailleur mais ce n'a pas toujours été le cas. Par ailleurs, dans le cadre de ces accords, c'est du perdant/perdant, le propriétaire perdant une grosse part du loyer et le locataire doit tout de même s'acquitter d'un loyer pour une surface en ne pouvant générer de chiffre d'affaires.

Les chambres fédérales ont finalement estimé que le propriétaire devait laisser tomber 60 % de son loyer et le locataire s'acquitter de 40 %. Tant pour le premier que pour le second, c'est une décision très coûteuse qui aurait dû être accompagnée d'une participation de la caisse fédérale. De nombreux cantons, dont tous les cantons de Suisse romande, ayant pris les devants et décidé d'une participation de l'Etat au paiement de ces loyers commerciaux, nous demandons que le canton du Valais emboîte le pas et participe partiellement à ces loyers.



Conclusion / Schlussfolgerung

Par cette motion nous demandons que, sous réserve d'une convention admise par les parties au bail concernant la renonciation partielle du loyer selon décision des chambres fédérales (60% - 40%), l'Etat participe au paiement en prenant à sa charge 20 % de la part du locataire et 20 % de la part du propriétaire. La participation de l'Etat serait octroyée jusqu'à concurrence de Fr. 4'000.--pour les loyers commerciaux et autres instituts et jusqu'à Fr. 7'000.--pour les cafés-restaurants, et ce pour la période de fermeture complète subie, soit deux mois de cessation complète d'activité.

Date de l'envoi / Tag der Hinterlegung

15/06/2020

Signature / Unterschrift
